

**Division des personnels  
Gestion Collective**

Carcassonne, le 18 novembre 2021

Affaire suivie par :  
Muriel KOKO

Tél : 04 34 42 91 26  
Mél : [muriel.koko@ac-montpellier.fr](mailto:muriel.koko@ac-montpellier.fr)

67 rue Antoine Marty – CS 40084  
11000 Carcassonne

**Objet** : Inscription sur la liste d'aptitude à un emploi de directeur/directrice d'école de deux classes et plus à compter de l'année scolaire 2022-2023.

**Références** : Code de l'éducation livre IX titre II article D921.3  
Arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'écoles paru au J.O. du 9 décembre 2014

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée 2022 doivent déposer une demande sur dossier auprès de l'inspectrice ou l'inspecteur de l'Education Nationale

**au plus tard le vendredi 10 décembre 2021.**

## **I – CONDITIONS D'INSCRIPTION**

*La direction d'école à une classe ne relève pas de la liste d'aptitude citée en objet. Toutefois, en cas d'ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école, il est nécessaire d'être inscrit sur la liste d'aptitude pour obtenir éventuellement le poste de direction à titre définitif de cette école à 2 classes.*

### **A) L'ancienneté**

Les enseignants du 1er degré, instituteurs et professeurs des écoles, doivent justifier de deux ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. L'année de stage des « fonctionnaires stagiaires » avant la titularisation est prise en compte à 100%.

**EXCEPTION** : La condition d'ancienneté n'est pas exigée pour les enseignants faisant fonction de directeur ou de directrice d'école de 2 classes ou plus pour l'intégralité de l'année scolaire 2021-2022.



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Aude

## **B) Validité de la liste d'aptitude**

Une liste d'aptitude par département est établie chaque année et l'inscription demeure valable trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a pas à être sollicitée de nouveau. Ainsi l'inscription sur la liste d'aptitude à compter du 01/09/2022 sera valable en :

2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

## **II – PERSONNELS CONCERNES**

### **A) Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude - (sans entretien)**

- 1- Enseignants qui ont obtenu une permutation au 1<sup>er</sup> septembre 2021, inscrits sur la liste d'aptitude de leur ancien département en cours de validité.**  
Inscrits d'office sur la liste d'aptitude du département de l'Aude et ce jusqu'au terme de la période de validité.
- 2- Enseignants faisant fonction, à titre provisoire ou intérim, de directeur d'école de 2 classes et plus pour la totalité de la présente année scolaire.**  
Inscrits sur la liste d'aptitude sur leur demande et sans condition d'ancienneté, si et seulement si l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription émet un avis favorable.

**NOTA BENE** : Les enseignants concernés ayant un avis défavorable de l'IEN devront passer un entretien devant la commission départementale

### **B) Inscription sur la liste d'aptitude après entretien obligatoire**

- 3- Enseignants inscrits sur les listes d'aptitude 2019-2020 ou antérieures** et qui n'ont pas été nommés directeurs depuis.
- 4- Enseignants ayant au minimum 2 ans d'ancienneté au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude.** (cf conditions d'inscription I-A)

## **III – CANDIDATURES**

Les candidats doivent déposer une demande en complétant les annexes 1 et 2 (partie supérieure). Cette demande doit parvenir, pour avis, à l'attention de l'IEN sur la boîte mail de sa circonscription, **au plus tard le vendredi 10 décembre 2021.**

## **IV – COMMISSION DE RECRUTEMENT**

Les candidats seront convoqués devant une commission départementale comprenant 3 membres (deux I.E.N. et un directeur ou une directrice d'école). L'épreuve se composera d'une étude de cas suivie d'un entretien. La commission rédigera un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat à exercer les fonctions de directeur d'école de 2 classes ou plus. La convocation sera envoyée sur la boîte mail professionnelle.

Une formation de 3 heures, inscrite au PDF, visant à préparer les candidats à l'entretien sera proposée un mercredi après-midi au mois de janvier 2022 à l'**inspé de Carcassonne** aux enseignants qui en feront la demande à l'adresse suivante : [formation.continue11@ac-montpellier.fr](mailto:formation.continue11@ac-montpellier.fr)



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Aude

## V – FORMATION

Conformément à l'arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école, tout directeur nouvellement nommé suivra une formation obligatoire destinée à lui permettre d'assurer ses responsabilités administratives, pédagogiques et relationnelles. Les modalités de ce stage préalable à la prise de fonction seront transmises ultérieurement aux enseignants concernés, aucune autorisation d'absence pour convenance personnelle ne sera accordée, sauf cas de force majeure.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,  
la directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Aude

Claudie FRANÇOIS GALLIN